

Traitement
réglementaire

Portrait 2021

Septembre 2021



CONSEIL
INTERPROFESSIONNEL
DU QUÉBEC

RASSEMBLER.
ÉVOLUER.

Table des matières

Sommaire	4
Faits saillants	5
Présentation du Conseil interprofessionnel du Québec	6
Introduction	8
Sondage et sources des données présentées	9
La situation actuelle	10
Évolution des délais de traitement	10
Demandes en traitement à l'Office	13
Situation projetée pour 2021-2022	14
Assurer la mise à jour des règlements des ordres professionnels	15
Les demandes de traitement réglementaire anticipé pour 2021-2022	16
Capacité de traitement de l'Office	17
Conclusion	19
Annexe : Tableau des demandes de modification à un règlement existant qui sont en traitement à l'Office des professions	20

Liste des figures

Tableau 1 : Délais de traitement réglementaire indicatifs identifiés	10
Tableau 2 : Proportion des demandes dépassant les délais indicatifs (2019-2021)	11
Tableau 3 : Proportion des demandes dépassant les délais indicatifs selon le parcours d'approbation 95.2 C.P., approbation par l'Office (2019-2021)	11
Tableau 4 : Règlement en traitement ou en attente de traitement en date du 9 juillet 2021 selon le parcours d'approbation	13
Tableau 5 : Règlement en traitement ou en attente de traitement en date du 9 juillet 2021 selon la nature de la demande	13
Tableau 6 : Demande de traitement qui sera envoyé à l'Office d'ici le 1 ^{er} avril 2022	16
Tableau 7 : Parcours d'approbation des demandes envoyées à l'Office d'ici le 1 ^{er} avril 2022	16
Graphique 1 : Proportion de demandes excédant les délais indicatifs selon leur parcours (2021)	12
Graphique 2 : Proportion des règlements des ordres professionnels qui doivent être mis à jour	15
Graphique 3 : Nombre annuel de publications dans la Gazette officielle	17



Sommaire

Lors de l'assemblée des membres du CIQ du 27 mai 2021, les échanges ont démontré que les enjeux liés au traitement réglementaire sont toujours d'actualité, et ce, malgré l'affirmation de l'Office des professions clamant que l'arriéré réglementaire est maintenant chose du passé (infolettre OPQ). Les représentants des membres ont ainsi convenu que le CIQ collige les informations réelles auprès des ordres afin d'obtenir un portrait clair de la situation.

Afin d'obtenir les données nécessaires à l'édification d'un portrait juste et clair de la situation du traitement réglementaire, le CIQ a sondé l'ensemble des ordres professionnels. Le sondage a été complété par les 46 ordres professionnels.

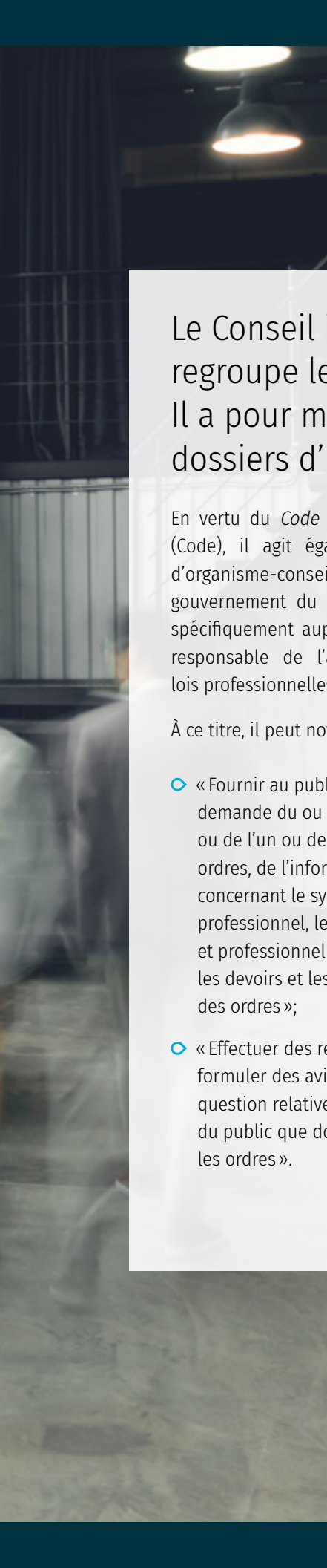
Le rapport expose l'évolution des délais, auprès de l'Office, des demandes de traitement réglementaire de 2019 à 2021. La seconde portion du document expose, quant à lui, les besoins de traitement réglementaire des ordres et la capacité de traitement de l'Office non pas simplement en matière de délais, mais également en termes de volume.



Faits saillants

- En 2019, un peu plus de 60 % des demandes de traitement réglementaire faites à l'Office se trouvaient dans une situation excédant les délais indicatifs. Cette proportion a diminué à 26 % en 2021. Cependant, la majorité (60 %) des demandes qui dépassent les délais doivent suivre le parcours d'approbation par l'Office (Art. 95.2 C.P.).
- Présentement, le système professionnel compte plus de 756 règlements en vigueur. C'est environ 30 % de ces règlements que les ordres considèrent comme n'étant pas à jour. En d'autres termes, à l'heure actuelle, c'est 234 règlements qui devraient être mis à jour afin que les ordres puissent s'acquitter adéquatement de leurs obligations.
- L'Office pourrait recevoir jusqu'à 110 demandes de traitement réglementaire au cours de la prochaine année. Avec la capacité de traitement de l'Office observé depuis 2012, il pourrait y avoir plus de 130 demandes de traitement en attentes au cours de l'année 2022.
- L'Office contigent le nombre de demandes reçu annuellement à un maximum de 2 règlements par ordre professionnel. Ce contingentement à la source occulte le nombre réel de règlements qui pourrait être transmis par les ordres professionnels afin d'avoir une réglementation contemporaine.

Présentation du Conseil interprofessionnel du Québec



Le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) regroupe les 46 ordres professionnels du Québec. Il a pour mission d'être leur voix collective sur des dossiers d'intérêt public.

En vertu du *Code des professions* (Code), il agit également à titre d'organisme-conseil auprès du gouvernement du Québec et plus spécifiquement auprès du ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

À ce titre, il peut notamment :

- ◊ « Fournir au public, à la demande du ou de la ministre ou de l'un ou de plusieurs ordres, de l'information concernant le système professionnel, les professionnels et professionnelles, ainsi que les devoirs et les pouvoirs des ordres »;
- ◊ « Effectuer des recherches et formuler des avis sur toute question relative à la protection du public que doivent assurer les ordres ».

Au Québec, plus de 410 000 personnes exercent une profession réglementée par le *Code des professions*. Ils représentent plus de 6 % du PIB, dont 62 % sont des femmes. Les ordres professionnels peuvent être regroupés en trois secteurs :

- ◊ Droit, administration et affaires;
- ◊ Génie, aménagement et sciences;
- ◊ Santé et relations humaines.

Les 46 ordres professionnels du Québec réglementent 55 professions. Le *Code des professions* détermine notamment les obligations des ordres professionnels. Le cadre juridique du système comprend également 25 lois particulières à certaines professions et plus de 800 règlements.

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil procure aux ordres professionnels des occasions de partager leurs pratiques innovantes

et leur offre un espace pour développer des outils communs qui permettent d'améliorer leur efficacité. Il offre également des activités de formation, tout en agissant comme agent mobilisateur sur les dossiers qui concernent et affectent le système professionnel.

L'assemblée des membres est la plus haute instance du Conseil. Elle est composée des 46 ordres professionnels, chacun représenté par leur présidence ou par une personne nommée par leur conseil d'administration.

Finalement, le Conseil diffuse, tant auprès des médias que du grand public, de l'information sur le système professionnel et sa valeur ajoutée pour la population du Québec. Il met à la disposition du public divers documents et études concernant les professions réglementées ou tout autre sujet qui relève de la protection du public.

Introduction

Depuis plusieurs années, les acteurs du système professionnel réfléchissent aux différents enjeux que sous-tendent les problèmes qui touchent les délais dans le traitement réglementaire. L'un des principaux enjeux pour les ordres, en occurrence le système professionnel, est que ces derniers sont aux prises avec des règlements qui ne sont pas à jour. Cette situation engendre un potentiel dysfonctionnement au sein de leur organisation. De plus, puisque les ordres ne possèdent pas l'arsenal réglementaire nécessaire afin d'optimiser leur action en vue de remplir pleinement leur mission, des répercussions néfastes pour la protection du public peuvent subvenir.

Au cours des deux dernières années, le CIQ, en collaboration avec les ordres professionnels, a produit deux rapports¹ qui exposent les principaux enjeux, mais également en offrant des portraits détaillés des délais observés dans le traitement réglementaire. De leur côté, les ordres poursuivent leur collaboration avec l'Office des professions (l'Office) afin d'accélérer le traitement réglementaire.

Pour sa part, « l'optimisation du traitement réglementaire est toujours au cœur des priorités de l'Office »². Ce dernier arrime ses actions à son plan stratégique 2019-2023³. « Des changements organisationnels ont ainsi été mis en branle dès l'année 2018-2019, dont la création d'un secrétariat pour améliorer le traitement réglementaire »⁴.

Lors de l'assemblée des membres du CIQ du 27 mai 2021, les échanges ont démontré que cet enjeu est toujours d'actualité. Les représentants des membres ont ainsi convenu que le CIQ brosse un portrait complet de la situation. Le présent rapport expose, dans un premier temps, la situation actuelle. Plus précisément, il présente l'évolution des délais de traitement par l'Office depuis 2018, ainsi que le nombre de demandes en attente auprès de ce dernier. En seconde partie du document est esquissé un portrait des besoins de traitement réglementaire des ordres et des enjeux potentiels pour l'Office. Précisément, en ce qui concerne sa capacité de traitement et les délais, mais également le volume.

1 Conseil interprofessionnel du Québec, Rapport sur le traitement réglementaire : Pour une réglementation professionnelle agile et innovante, Montréal, Québec, CIQ, 2019; Conseil interprofessionnel du Québec, La réglementation du système professionnel : quel portrait en 2020?, Montréal, Québec, CIQ, 2020.

2 Office des professions, « Infolettre – Mai 2021 », en ligne : <https://app.cyberimpact.com/newsletter-view-online?ct=QW756rYIAU74gaqAyuGvEYBvAHaudaWn93wMBIjOlVP92l3_6FmAHjxSWrr7A7pp3_ojaXMxLGnxbXbggt1igg~> (consulté le 18 août 2021).

3 Office des professions du Québec, Plan stratégique 2019-2023, https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Plan_strategique/2018-19_011_Plan_strategique-25-04-2019-web.pdf, p. 23,

4 Conseil interprofessionnel du Québec, La réglementation du système professionnel : quel portrait en 2020?, Op. cit., p. 2.



Sondage et sources des données présentées

Afin d'obtenir les données nécessaires à l'édification d'un portrait juste et clair de la situation du traitement réglementaire, le CIQ a sondé l'ensemble des ordres professionnels. Le sondage a été complété, entre le 12 juillet et le 25 août 2021, par les 46 ordres professionnels.

De plus, afin de raffiner l'analyse, le présent document s'appuie également sur les données compilées tirées des deux derniers rapports du CIQ traitant du traitement réglementaire. À savoir « Rapport sur le traitement réglementaire : Pour une réglementation professionnelle agile et innovante » et « La réglementation du système professionnel : quel portrait en 2020 ? », respectivement publiés en 2019 et 2020.

La situation actuelle

En mai 2021, l'Office des professions annonçait, dans son infolettre, que «les résultats de l'exercice 2020-2021 démontrent que la création du Secrétariat en 2019 porte ses fruits. L'arriéré réglementaire qui faisait l'objet de débats chez certains partenaires est désormais chose du passé»⁵. Qu'en est-il ?

Cette section souhaite répondre à cette question en présentant, dans un premier temps, l'évolution au cours des dernières années des demandes de traitement dépassant les délais indicatifs. En second lieu, il est exposé l'état actuel des demandes des ordres qui sont en attente de traitement ou en traitement par l'Office.

Évolution des délais de traitement

Dès ses premiers travaux en 2019 sur le traitement réglementaire, le CIQ s'est appuyé sur des délais indicatifs⁶. Ces délais prennent en considération le parcours d'approbation selon le *Code des professions* ainsi que la nécessité. Le parcours d'approbation a un impact notable sur les délais que les ordres devraient s'attendre lors du dépôt d'un traitement réglementaire auprès de l'Office (voir Tableau 1). Alors que le parcours d'approbation par l'Office (art. 95.2) devrait normalement être traité en six mois et demi, c'est plus du double (14 mois) pour le parcours d'approbation par le gouvernement (art. 95).

Tableau 1 : Délais de traitement réglementaire indicatifs identifiés

Parcours d'approbation selon C.P.	Délais indicatifs
Art. 95.2 (Approbation par l'Office)	6,5 mois
Art. 95.01 (Approbation par l'Office et consultation des ministères concernés)	11 mois
Art. 95 (Approbation par le gouvernement)	14 mois

5 Office des professions, Op. cit.

6 Pour tous les détails concernant la méthodologie établissant les délais indicatifs, voir : Conseil Interprofessionnel du Québec, Rapport sur le traitement réglementaire : Pour une réglementation professionnelle agile et innovante, Op. cit. p. 16.



Alors que c'était plus de 60 % des demandes de traitement réglementaire faites à l'Office (Tableau 2) qui se trouvaient dans une situation excédant les délais indicatifs en 2019⁷, cette proportion a diminué à 26 % en 2021. Cette baisse est importante il faut le reconnaître. De plus, comme il est exposé au Tableau 3, le parcours visant une approbation par l'Office (art. 95.2), la baisse de la proportion est également importante, passant de 76 % à 40 % (Tableau 3). Notons cependant que, malgré une baisse significative durant ces années, il n'en demeure pas moins que c'est un peu moins d'un règlement (parcours de l'art. 95.2) sur deux qui est en traitement à l'Office qui dépasse les délais indicatifs.

Tableau 2 : Proportion des demandes dépassant les délais indicatifs (2019-2021)

Année	Proportion dépassant les délais indicatifs	Différence avec l'année précédente
2019	62 %	-
2020	40 %	22 %
2021	24 %	16 %

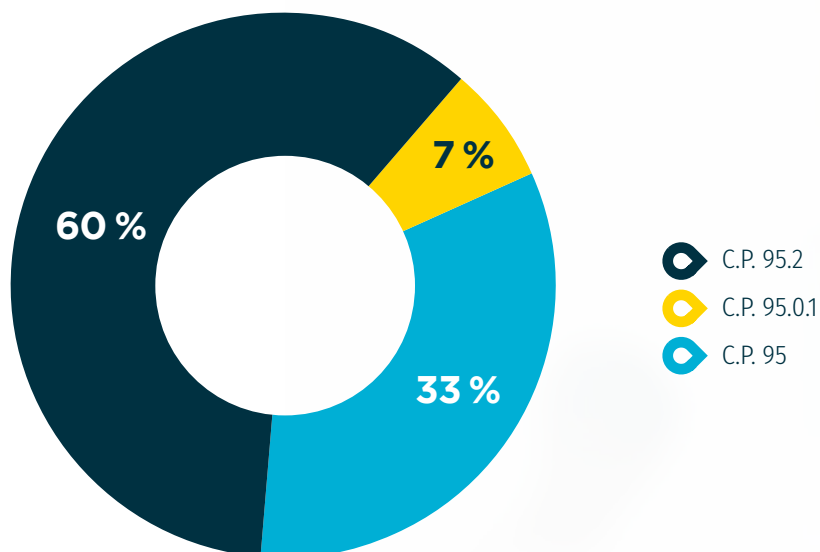
Tableau 3 : Proportion des demandes dépassant les délais indicatifs selon le parcours d'approbation 95.2 C.P., approbation par l'Office (2019-2021)

Année	Proportion dépassant les délais indicatifs	Différence avec l'année précédente
2019	76 %	-
2020	50 %	26 %
2021	39 %	11 %

Malgré cette baisse du nombre de demandes qui dépasse les délais, il n'en demeure pas moins que le parcours d'approbation par l'Office (art. 95.2) demeure celui qui pèse le plus dans les retards observés (voir Graphique 1). C'est 60 % de l'ensemble des demandes des traitements dépassant les délais qui suivent ce parcours d'approbation. Plus précisément, en date du 9 juillet 2021, c'est 15 demandes de traitement qui dépassent les délais et 9 de ces demandes suivent le parcours de l'art 95.2 (approbation par l'Office).

⁷ Les statistiques concernant les délais pour 2019 et 2020 proviennent des deux rapports antérieurs deux CIQ sur le sujet : Conseil interprofessionnel du Québec, Rapport sur le traitement réglementaire : Pour une réglementation professionnelle agile et innovante, Op. cit.; Conseil interprofessionnel du Québec, La réglementation du système professionnel : quel portrait en 2020?, Montréal, Québec, CIQ, 2020.

Graphique 1 : Proportion de demandes excédant les délais indicatifs selon leur parcours (2021)



Les efforts déployés par l'Office ont effectivement réduit le nombre de demandes qui dépassent les délais. Cependant, il semble prématuré, alors que près d'une demande sur deux dépasse les délais indicatifs, de considérer que « l'arriéré réglementaire serait derrière nous ». Il faut poursuivre dans cette voie, et surtout, cibler le parcours d'approbation par l'Office, qui demeure le parcours pesant le plus lourd actuellement dans la balance des délais pour le traitement réglementaire. C'est-à-dire que la majorité des demandes de traitement qui dépasse les délais suit le parcours d'approbation de l'Office et c'est le parcours au sein duquel l'Office possède la majorité des leviers afin d'y intervenir de manière positive et efficace.

Demandes en traitement à l'Office

En plus de l'analyse sur les demandes qui dépassent les délais indicatifs, les précédents travaux du CIQ soulignaient l'importance d'inclure dans l'analyse le volume de traitement reçu par l'Office. Lors de sa dernière publication, le CIQ estimait entre 50 et 75⁸ le nombre de demandes à traiter provenant des années précédentes. C'est ce nombre estimé que le CIQ considérait comme un arriéré potentiel devant être pris en considération par l'Office afin de déterminer les actions à prendre afin d'éviter des arriérés dépassant leur capacité organisationnelle de traitement.

Le sondage administré en 2021 par le CIQ confirme les estimations de sa publication de 2020. En effet, en date du 9 juillet 2021, c'est 68 demandes⁹ des ordres qui sont soit envoyés ou en traitement à l'Office.

Tableau 4 : Règlement en traitement ou en attente de traitement en date du 9 juillet 2021 selon le parcours d'approbation

Parcours d'approbation	N ^{bre}	%
95	31	46 %
95.0.1	8	12 %
95.2	23	34 %
Autres/non spécifié	6	9 %
Total	68	100 %

Plus précisément, c'est près de la moitié de ces demandes qui suivent le parcours d'approbation par le gouvernement (art. 95). Il est également à noter, comme il est exposé au Tableau 1 que c'est environ le tiers qui vise un parcours d'approbation à l'Office (95.2). En ce qui concerne la nature (modification, refonte ou nouveau règlement), la répartition est assez semblable pour les trois catégories (Tableau 5).

Tableau 5 : Règlement en traitement ou en attente de traitement en date du 9 juillet 2021 selon la nature de la demande

Nature de la demande de traitement	N ^{bre}	%
Modification	25	37 %
Refonte	22	32 %
Nouveau	21	31 %
Total	68	100 %

Ce premier portrait permet de voir une amélioration statistique au cours des dernières années en ce qui concerne la proportion de demandes qui dépassent les délais indicatifs. Cependant, avec le quart des demandes qui ne réussissent pas à être traitées dans lesdits délais, il demeure que, bien que l'Office soit sur la bonne voie, le travail est à poursuivre. Cependant, comme le CIQ l'a démontré dans ses analyses précédentes, la question du traitement réglementaire ne se résume pas aux délais, mais également à la capacité de l'Office de traiter les demandes reçues. C'est sur cet aspect du traitement réglementaire dont la prochaine question traite spécifiquement.

8 Conseil interprofessionnel du Québec, La réglementation du système professionnel : quel portrait en 2020?, Op. cit. p. 5.

9 Ce nombre de demandes excluant les règlements qui ne sont pas encore en vigueur, mais qui sont dans les différentes étapes menant à leur publication dans la Gazette officielle.

Situation projetée pour 2021-2022

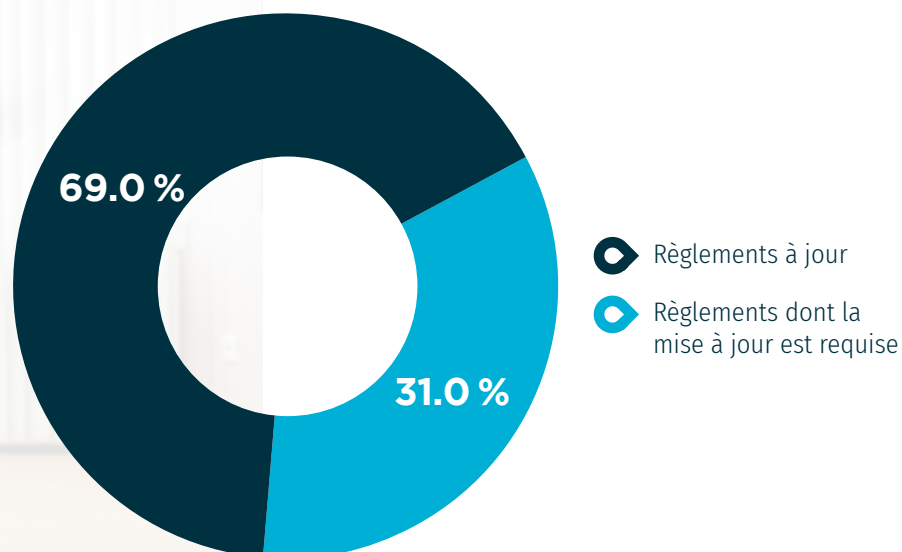
Préserver le traitement réglementaire dans des délais « raisonnables »¹⁰ est corollaire, pour l'Office, de sa capacité de traitement pas seulement en matière de délais, mais également sur le plan du volume. En d'autres termes, plus il y aura de demandes de traitement de la part des ordres, plus sa capacité de traitement des demandes dans des délais raisonnables diminuera. Les demandes de traitement envoyées à l'Office sont importantes, entre autres, pour assurer la protection du public. Par conséquent, du fait de l'importance des demandes, ce serait une erreur d'ajuster le nombre de demandes des ordres à l'Office, mais l'avenue pour une solution durable est bien d'ajuster la capacité de traitement de l'Office au besoin du système professionnel, et ce, à la fois pour le bon fonctionnement de celui-ci, mais également dans un souci de préserver un cadre réglementaire qui permet aux ordres de remplir adéquatement leur principal mandat, soit la protection du public.

¹⁰ Le terme « raisonnable » est ici utilisé comme synonyme de délais indicatifs tel que présenté au Tableau 1 de la p.10.

Assurer la mise à jour des règlements des ordres professionnels

Présentement, le système professionnel compte 756 règlements en vigueur.¹¹ Cependant, c'est environ 30 % (Graphique 2) de ces règlements que les ordres considèrent comme n'étant pas à jour. En d'autres termes, à l'heure actuelle, c'est 234 règlements qui devraient être mis à jour afin que les ordres puissent s'acquitter adéquatement de leurs obligations. Il est à noter qu'il y a présentement 58 de ces 234 règlements dont la demande de traitement a déjà été envoyée à l'Office. Ce qui veut dire qu'il reste, pour les ordres, 176 demandes à envoyer à l'Office au cours des prochaines années. Ce nombre important de mises à jour nécessaires impliquera la poursuite du travail actuel de collaboration entre les ordres et l'Office, mais pourrait être un défi de taille pour l'Office. Ce dernier doit par conséquent être conscient que sa capacité de traitement, en ce qui concerne de volume, risque d'être mise à l'épreuve au cours des prochaines années, et probablement dès l'année 2021-2022.

Graphique 2 : Proportion des règlements des ordres professionnels qui doivent être mis à jour



¹¹ Ce nombre correspond au total de règlements pour tous les ordres ayant répondu au sondage, soit 46 ordres répondants.

Les demandes de traitement réglementaire anticipé pour 2021-2022

Afin d'offrir un portrait le plus exhaustif possible de ce qui attend le système professionnel, et principalement l'Office, le CIQ a recueilli, auprès des ordres, les demandes qu'ils envisagent de faire parvenir à l'Office d'ici le 1^{er} avril 2022. Selon ces données, l'Office en recevrait, au bas mot, plus de 110 (Tableau 6). Ce qui veut dire qu'il resterait aux ordres environ 90 règlements à mettre à jour après avril 2022. Ce nombre de demandes de traitement se compose à la fois de mises à jour telles qu'exposées précédemment et de nouveaux règlements. Ce volume important de demande se compose donc principalement de modification ou de refonte (environ 70%), le reste étant composé de nouveaux règlements ou de demandes à déterminer par l'ordre à la suite de leurs travaux préalables à la rédaction.

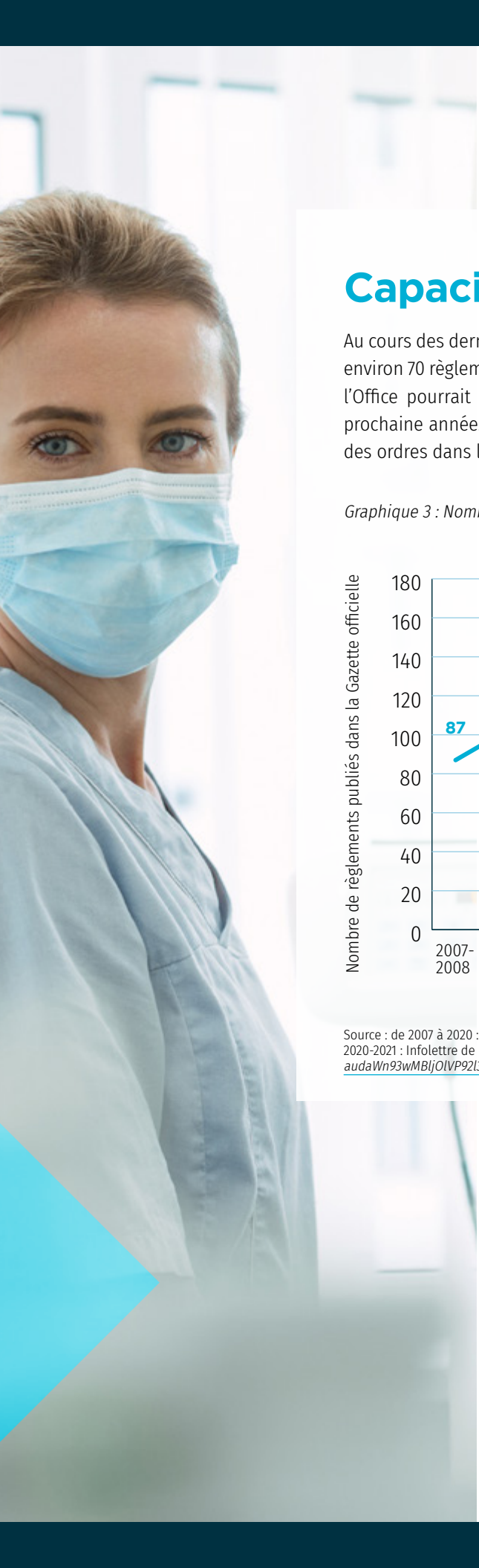
Tableau 6 : Demande de traitement qui sera envoyé à l'Office d'ici le 1^{er} avril 2022

Type de demande	Nbre
Modification ou refonte	78
Nouveau règlement	24
À déterminer	8
Total	110

À l'instar des demandes qui sont déjà envoyées à l'Office (se référer au Tableau 4), les demandes de traitement que devrait recevoir l'Office se subdivisent assez uniformément selon le parcours d'approbation (Tableau 7). Environ 25% pour chacun des trois parcours, avec encore environ le tiers des demandes à venir dont le parcours n'a pas été établi par l'ordre ou référerait à d'autres articles.

Tableau 7 : Parcours d'approbation des demandes envoyées à l'Office d'ici le 1^{er} avril 2022

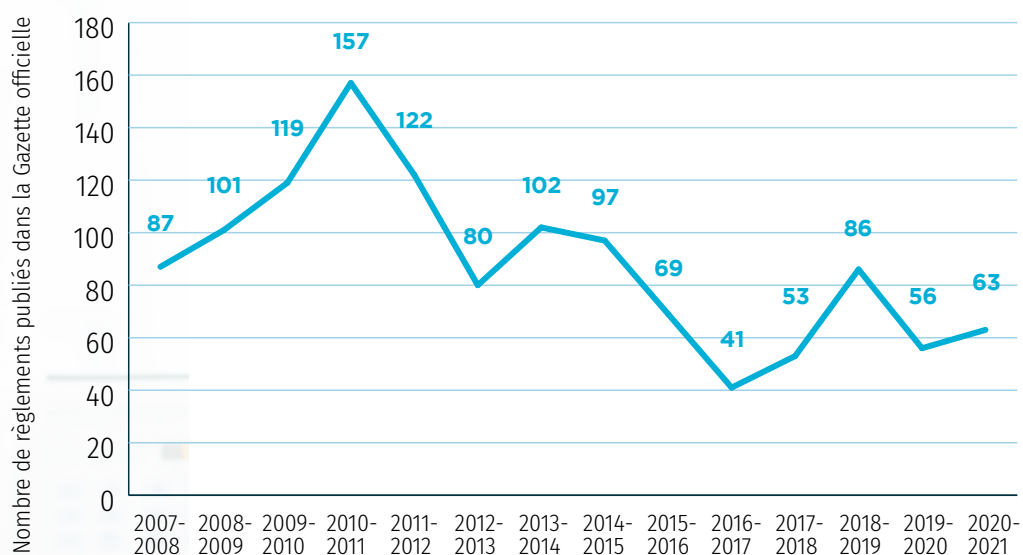
Parcours d'approbation	Nbre	%
95	25	23%
95.01	22	20%
95.2	30	27%
Autres/non spécifié	33	30%
Total	110	100%




Capacité de traitement de l'Office

Au cours des dernières années, l'Office est en mesure de traiter, en moyenne (entre 2012 et 2021), environ 70 règlements par année (*Graphique 3*). Comme exposé dans la sous-section précédente, l'Office pourrait recevoir jusqu'à 110 demandes de traitement réglementaire au cours de la prochaine année. Plus précisément, d'ici le 1^{er} avril 2022. Quel impact pourrait avoir les besoins des ordres dans la mise à jour de leur réglementation sur le traitement réglementaire ?

Graphique 3 : Nombre annuel de publications dans la Gazette officielle



Source : de 2007 à 2020 : Rapports annuels de l'Office des professions (<https://www.opq.gouv.qc.ca/publications/rapports-annuels>), pour 2020-2021 : Infolettre de l'Office des professions (https://app.cyberimpact.com/newsletter-view-online?ct=QW756rYIAU74gaqAyuGvEYBvAHaudaWn93wMBIjOIVP92l3_6FmAHjxSWrr7A7pp3_ojaXMxLGnxXbgbgt1jgg--)



Lors de ses précédents travaux, le CIQ a souligné à multiples reprises les dangers advenant un goulot d'étranglement généré par un volume plus important de demandes des ordres que la capacité de traitement de l'Office. Le CIQ entrevoit que la situation recensée pour 2021-2022 possède un potentiel de générer des arriérés qui pourraient restreindre la capacité de traitement à moyen terme de l'Office et par surcroît, n'offrirait pas aux ordres les outils réglementaires dont ils ont besoin.

Les ordres prévoient envoyer beaucoup plus de demandes que ce qui semble être la capacité de traitement de l'Office observée au cours des dernières années. À l'heure actuelle, il y a 68 règlements transmis à l'Office pour traitement. Considérant que l'Office publiera, pour l'année 2021-2022,

70 règlements (moyenne des dernières années), il y aurait, en date du 1^{er} avril 2022 autour de 130¹² règlements en attente à l'Office. Cette situation est problématique, voire insoutenable. Il faudrait presque deux ans à l'Office pour résorber cet arriéré s'il traite 60 demandes par année, et ce, sans recevoir de nouvelles demandes des ordres. Comme il a été présenté, il restera environ 90 règlements à mettre à jour, et ce, en faisant fi des nouveaux règlements.

Par ailleurs, notons que l'Office demande aux ordres de prioriser leurs demandes de modification réglementaire chaque année. En effet, les ordres professionnels sont appelés à soumettre au plus 2 demandes de traitement réglementaire annuellement, créant ainsi un fort contingentement des demandes à l'entrée.

¹² Entre le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} août 2021, il y a déjà une vingtaine de règlements publiés ou en attente de publication à la Gazette officielle du Québec. Par conséquent, il resterait, des 68 présentement en attente à l'Office, environ 20 demandes à traiter au 1^{er} avril 2022. En y ajoutant ce que les ordres souhaitent soumettre à l'Office d'ici cette date (110 demandes), il est réaliste de considérer que l'Office pourrait avoir devant elle environ 130 demandes de traitement.



Conclusion

Le portrait du traitement réglementaire pour 2021 permet de constater que la proportion de demandes dépassant les délais indicatifs est en baisse depuis 2019. Il est fort probablement trop tôt pour déterminer que l'enjeu des délais liés au traitement réglementaire serait chose du passé, mais la situation observée est encourageante et sur la bonne voie. Cependant, les questions liées au traitement réglementaire ne peuvent se résumer aux délais de traitement qui n'est qu'un des enjeux soulevés par les ordres et le CIQ au cours des dernières années. Il est primordial de prendre également en considération la capacité de traitement de l'Office, en termes de volume, afin de ne pas générer un goulot d'étranglement dans le processus.

Le nombre important de règlements devant être mis à jour risque, à court terme, de venir créer un engorgement difficile à gérer pour l'Office. Ce dernier doit en prendre conscience et s'assurer d'avoir la capacité d'y répondre. Cette situation de mise à jour réglementaire n'est peut-être pas que temporaire, bien que son volume risque de fluctuer au cours des années à venir. Le système professionnel ne se déploie pas en vase clos, le travail des ordres et la pratique professionnelle sont influencés par des facteurs exogènes qui nécessitent des ajustements constants de la réglementation du système. Certains phénomènes observés et à venir solliciteront des adaptations du système professionnel, pensons aux transformations numériques, au travail à distance, aux impacts sur la pratique professionnelle des changements climatiques, aux adaptations aux flux migratoires, aux pénuries de main-d'œuvre et à leur mobilité, etc. Les changements de nos sociétés semblent de plus en plus nombreux et rapides, le système professionnel devra s'adapter à différent niveau, dont par sa réglementation.

Annexe

Tableau des demandes de modification à un règlement existant qui sont en traitement à l'Office des professions

Titre du projet de règlement	Parcours d'approbation (Article du Code des professions)	Date de transmission à l'Office	Ordre
Élections	95.2	Mai 2021	Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
Code de déontologie de l'OOAQ	Art. 87	2 juillet 2021	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des orthophonistes ou audiologistes	94 (h)	Mai 2021	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Délivrance d'un permis – ARM	95.0.1	Février 2021	Ordre des ingénieurs du Québec
Code de déontologie	95	Mars 2021	Ordre des ingénieurs du Québec
Tenue des dossiers et cessation d'exercice	95.2	Février 2021	Ordre des ingénieurs du Québec
Règlement sur les diplômes délivrés	95.0.1	21 octobre 2020	Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Projet de règlement modifiant le Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	95.2	9 juin 2021	Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
Projet de règlement modifiant le Code de déontologie des podiatres	95 et 95.3	Février 2021	Ordre des podiatres du Québec
Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et les élections à son conseil d'administration	95.2	14 juin 2021	Ordre professionnel des sexologues du Québec
Règlement sur l'assurance responsabilité	95.2	Octobre 2019	Ordre des administrateurs agréés du Québec
ARP	95.2	ND	Ordres des architectes du Québec
Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et électrophysiologie médicale	95	ND	OTIMROEPMQ

Titre du projet de règlement	Parcours d'approbation (Article du <i>Code des professions</i>)	Date de transmission à l'Office	Ordre
Règlement modifiant le Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	95	Décembre 2019	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ)
Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en réadaptation physique	95	Janvier 2018	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ)
Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 5.	95.2 CP	9 avril 2021	Barreau du Québec
Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes, RLRQ, c. B-1, r. 13	Hors parcours	17 juin 2021	Barreau du Québec
Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des notaires	95	3 juin 2021	Chambre des notaires
Code de déontologie des dentistes	95	Avril 2021	Ordre des dentistes du Québec
Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites faites par un dentiste	95	Décembre 2020	Ordre des dentistes du Québec
Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires	95	28 juillet 2020	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de l'OIIAQ	95.2	28 juillet 2020	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OIIAQ	95.0.1	28 juillet 2020	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	95.0.1	12 mars 2021	Ordre professionnel des Inhalothérapeutes du Québec

Titre du projet de règlement	Parcours d'approbation (Article du Code des professions)	Date de transmission à l'Office	Ordre
Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des inhalothérapeutes	95	7 juillet 2020	Ordre professionnel des Inhalothérapeutes du Québec
Code de déontologie des diététistes	95	Juin 2019	Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec
Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec	95	3 mai 2019	Ordre des CPA
Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	95.2	18 décembre 2020	Ordre des CPA
Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	95.2	22 avril 2021	Ordre des CPA
Règlement sur les élections au CA (rémunération)	95.2	30 juin 2021	Collège des médecins du Québec
Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec	95.2	Nd	Collège des médecins vétérinaires du Québec
Formation continue	95	ND	Chambre des huissiers de justice du Québec
Fidécimmis	95	ND	Chambre des huissiers de justice du Québec
Fonds d'indemnisation	95	ND	Chambre des huissiers de justice du Québec
Autorisation d'actes pour les étudiants et les stagiaires	94 (h)	19 janvier 2021	Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec
Code de déontologie		14 septembre 2021	Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec
Code de déontologie			Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Projet de règlement sur l'exercice de la profession d'orthophoniste et d'audiologiste en société			Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des orthophonistes et des audiologistes			Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des opticiens	95	2017 et 2021	Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec





CONSEIL
INTERPROFESSIONNEL
DU QUÉBEC

RASSEMBLER.
ÉVOLUER.